

• Scannez pour en découvrir plus sur la PDP •



• Nous contacter •

02 35 10 10 32  
cellulepdp@istfecamp.fr  
15, rue de l'Inondation  
76400 Fécamp

[www.istfecamp.fr](http://www.istfecamp.fr)

## NOTES

Suivez-nous @istfecamp



# LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON



INFORMATIONS EMPLOYEURS

**Votre salarié est en arrêt depuis  
au moins 1 mois ?**

**CONTACTEZ-LE !**



## • Qu'est-ce que le rendez-vous de liaison ?

Il s'agit d'un rendez-vous sans caractère médical et facultatif, donnant lieu à une rencontre organisée à l'initiative de l'employeur ou du salarié en arrêt de travail d'une durée d'au moins 30 jours. Selon la situation le Service de Prévention et de Santé au Travail de l'ISTF peut y être associé sous différentes formes.

## • A quoi sert le rendez-vous de liaison ?

- Maintenir un lien entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail.
- Informer sur les actions de prévention de la désinsertion professionnelle mobilisables telles que : une visite de pré-reprise, des mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail, un essai encadré, un bilan de compétence...
- Préparer le retour du salarié dans l'entreprise ou son reclassement dans les meilleures conditions possibles.

## • Quels sont les avantages du rendez-vous de liaison ?

### Avantages employeur :

- Réduire les coûts financiers d'un licenciement pour inaptitude
- Eviter le turn-over
- Garder les compétences
- Entretenir le sentiment d'appartenance du salarié en l'informant des évolutions dans l'entreprise depuis le début de l'arrêt

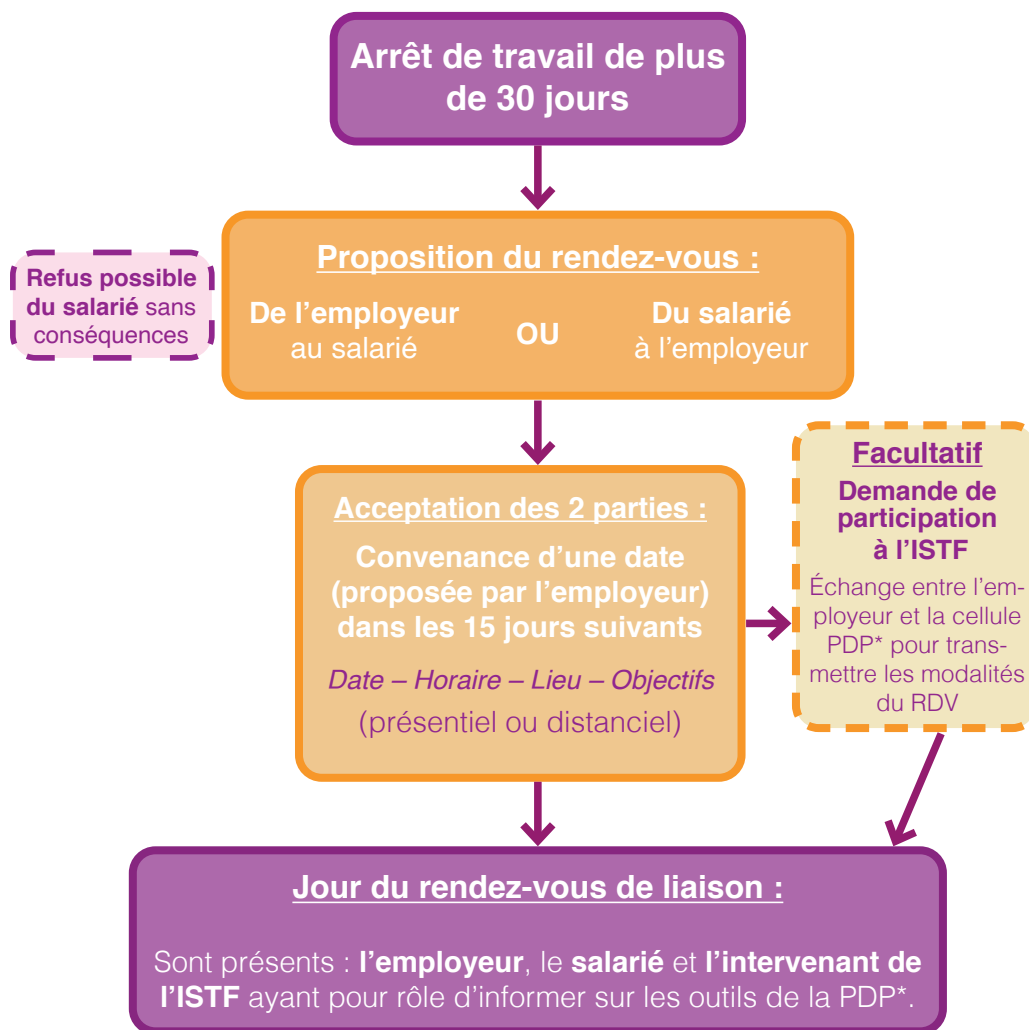
### Avantages salarié :

- Être informé des évolutions de l'entreprise depuis le début de son arrêt
- Reconnaissance manifeste de la part de l'employeur
- Présenter ses attentes pour une reprise en poste dans de bonnes conditions
- Sécurise le parcours

## • Comment s'organise un rendez-vous de liaison ?

Organiser un rendez-vous de liaison est très simple et se fait en quelques étapes avec l'accord du salarié.

Rendez-vous sur le site de l'ISTF, dans la partie «Prévention» dans le menu puis dans l'onglet «Maintien en emploi», vous retrouverez une sous partie intitulée «Le rendez-vous de liaison». Un modèle de courrier à adresser à votre salarié est disponible en téléchargement.



\*Prévention de la désinsertion professionnelle